

A.V.M AUTO
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 460 rue du Tuboeuf
77170 BRIE COMTE ROBERT
841 519 606 RCS MELUN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 29 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai, à 10 heures 30,

Les associés de la Société A.V.M AUTO, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 50 000 parts de 0,1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- *Monsieur Aurélien BOSSUET, titulaire de 25 000 parts sociales en pleine propriété,*
- *Madame Marine ROUSSEAU, titulaire de 25 000 parts sociales en pleine propriété,*

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aurélien BOSSUET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Décision de ne pas remplacer Madame Marine ROUSSEAU, cogérante démissionnaire,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Marine ROUSSEAU de ses fonctions de cogérante et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

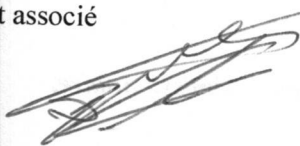
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Aurélien BOSSUET

Gérant associé



Marine ROUSSEAU

Associée

